

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 27 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 27 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Délibération n°D_2026_03_27_12</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, M. Louis Buda, Mme Anne-Marie Cecon, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Julien Langloys, Mme Mona Fourier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, Mme Gaëlle Ramirez, Mme Swetlana Gobet, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal, M. Aurélien Zielatkiewicz à Mme Swetlana Gobet Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Julien Langloys est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Désignation d'un représentant au Syndicat des énergies et du numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Vu l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYANE approuvés à l'unanimité le 8 décembre 2022 ;

Vu l'adhésion de la commune et le transfert de la compétence Aménagement numérique au SYANE ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein du collège des communes du SYANE dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

• **DESIGNE :**

- M. Louis Buda

représentant au collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité) du SYANE.

La présente délibération sera notifiée au président au SYANE.

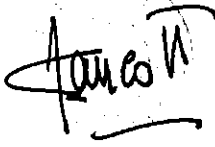

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

S'LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 30 mars 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 27 mars 2026
De la publication ou notification le : 31 MARS 2026	Le maire,  Le secrétaire de séance, 
Et de la mise en ligne le : 01 AVR. 2026	Georges Canicatti Julien Langloys

